Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 11 avril 2024
- Choix du prestataire pour la pose des plaques et panneaux de rue
- Revalorisation des loyers du presbytère
- Révision du fonctionnement, des tarifs et contrat de location de la salle des fêtes
- Subventions associations 2024

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, GENETET Anne, FRAYSSE Damien, ESTIVAL René, DELHON Jérémie, HARDOUIN Jordan

Absents excusés : Messieurs ROUET Jacques, ZIMRA Benjamin

Secrétaire de séance : Madame GENETET Anne

Approbation du PV du conseil municipal du 11 avril 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Choix du prestataire pour la pose des plaques et panneaux de rue

Délibération 2024-009

Madame le Maire présente les 3 devis reçus :

- Signaux Giraud : 5 610.00€ HT
- Quercy Multiservices : 3 893.00€ (non assujetti à la TVA)
- Quercy Contact : 3 064.00€ (non assujetti à la TVA)

et propose, bien que le délai de pose ne sera pas avant septembre, le devis de Quercy Contact.
Madame le Maire répond à Madame Genetet, qu'effectivement Quercy Contact est bien une entreprise sociale et solidaire.

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, la proposition de Madame le Maire de valider le devis de Quercy Contact pour la pose des plaques et panneaux de rue.

- Revalorisation des loyers du presbytère

Délibération 2024-010

Comme tous les ans, Madame le Maire propose de revaloriser le montant des loyers suite à la parution des IRL (indice de révision des loyers) et propose les montants suivants :

Rez de Chaussée
Loyer actuel : 408.25€ hors charge
IRL 1er trimestre 2023 : 138.61
IRL 1er trimestre 2024 : 143.46
Nouveau loyer : $\frac{408.25 \times 143.26}{138.61}$ = 422.53€ hors charge à compter du 1er juin 2024

1er Etage
Loyer actuel : 419.89€ hors charge
IRL 4ème trimestre 2022 : 137.26
IRL 4ème trimestre 2023 : 142.06
Nouveau loyer : $\frac{419.89 \times 142.06}{137.26}$ = 434.57€ hors charge à compter du 1er septembre 2024

2ème Etage
Loyer actuel : 222.70€ hors charge
IRL 4ème trimestre 2022 : 137.26
IRL 4ème trimestre 2023 : 142.06
Nouveau loyer : $\frac{222.70 \times 142.06}{137.26}$ = 230.49€ hors charge à compter du 1er juillet 2024

Le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la révision des loyers comme indiquée ci-dessus à la date anniversaire des contrats.

➢ Révision du fonctionnement, des tarifs et du contrat de location de la salle des fêtes

Délibération 2024-011

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir le fonctionnement de la salle des fêtes qui date de 2008 et qui n'est plus applicable en l'état, d'en revoir les tarifs et de mettre à jour le contrat de location entre la commune et l'utilisateur.

Madame le Maire propose de :

- Supprimer l'article 1 : Mise à disposition de la licence IV aux associations puisque celle-ci a été transférée au gérant du bistrot d'Escamps
- Modifier l'article 5 concernant le tarif de location de la salle : nouveau montant **160€**
- Supprimer dans l'article 5 le demi-tarif de la location pour les habitants d'Escamps qui est difficilement applicable ainsi que la location du matériel de cuisine
- Supprimer l'article 8 spécifique à l'association « Trait d'Union »
- Modifier dans l'article 9 le tarif du kw/h pour le chauffage de la salle ; nouveau montant **0,30€**
- Supprimer dans l'article 9 l'application de ce tarif pour les activités régulières des associations et en laisser la gratuité quelque soient les activités
- Modifier l'article 11 concernant le tarif de la caution : nouveau montant **200€**
- Ajouter dans le contrat de location le paragraphe concernant la sécurité suivant : *« le locataire de la salle des fêtes reconnaît avoir eu connaissance des consignes générales de sécurité (dispositif d'alarme, moyens de lutte contre l'incendie, plan d'évacuation des locaux, etc…) ainsi que des consignes particulières de la salle des fêtes. Il s''engage à les appliquer ou à les faire appliquer afin que la responsabilité de la Mairie ne puisse pas être mise en cause. Il s'engage également à ce que toutes les consignes de sécurité soient scrupuleusement respectées et plus particulièrement celles concernant le nombre de personnes admises. Il appartient à la personne désignée d'agir en cas d'incident ou d'accident, en appelant les secours, en faisant évacuer la salle ou en utilisant les moyens de secours pour lutter contre un début d'incendie »*

Madame le Maire propose d'annuler les décisions du conseil municipal des 25 septembre 2008, 12 décembre 2012 et 6 mai 2014 concernant le fonctionnement et les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide, **à 6 voix pour et 1 abstention**, la révision du fonctionnement, des tarifs et du contrat de location de la salle des fêtes.

➢ Subventions aux associations

Délibération 2024-012

Madame Le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions reçues des associations.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote**, **à l'unanimité,** les subventions suivantes :

- Le Foyer rural d'ESCAMPS 300 €
- La Société de chasse d'ESCAMPS 500 €
- Le Comité des Fêtes d'ESCAMPS 100 €
- La FNACA de Lalbenque 30 €

➢ Informations diverses

- Sur l'enquête publique du PLUI et plus particulièrement les OAP (organisation d'aménagement programmé)
- Secrétaire de mairie, agent technique (pour le ménage des bâtiments)
- Devis de sécurité église et bibliothèque : OK pour faire dossier sécurité de la bibliothèque
- Préparation élections du 9 Juin

.

Clôture de la séance à 21h30

Madame Le Maire

Annie Walle

MAIRIE D'ESCAMPS Lot

Le secrétaire de séance

Anne Genetet

